

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL212

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 8

I. - A l'alinéa 7, substituer au mot :

« soumise »,

le mot :

« astreinte ».

II. - En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« soumis »,

le mot :

« astreint ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.